

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 4 AOUT 2022 A 19 H**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M.FOULON Patrick, Mmes BASTY Raymonde, BERTRAND Sylviane, M. BERRUE Didier, Mme BOUCHARD Yvette, M. CLOUTIER Jacky, Mme DARGENT Séverine, M. FROISSARD Jean-Marie, M. LEBRUN Francis, Mme MASVALEIX Catherine, M. SUTTER Éric, Mmes ZUSATZ Christelle, HERSANT Maïté lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

M. BRETON Denis a donné pouvoir à M. CLOUTIER Jacky
M. PERON Roland a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle

Mme HERSANT Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du 24 mai 2022 :

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 est approuvé avec 14 voix pour et une abstention (Mme ZUSATZ Christelle)

Mme ZUSATZ Christelle informe que des erreurs matérielles se sont glissées dans le compte rendu :

à la Question diverse : Suite à la réunion du SICTOM de Châteauneuf sur Loire du 14 mars dernier :

- à la place de : « Déploiement des bennes en bois sur les déchetteries » **il convient désormais de lire**
« Déploiement des bennes à bois sur les déchetteries »

- à la place de : « Fermeture prévue en juillet 2023 de la déchetterie de Bray-Saint Aignan les Gués avec arrêt d'exploitation 3 mois plus tôt. **il convient désormais de lire : « Fermeture prévue en juillet 2023 du centre d'enfouissement technique de Bray saint Aignan avec arrêt d'exploitation 3 mois plus tôt »**

Mme ZUSATZ précise également que suite du jugement rendu le 15 février par le Tribunal de Montargis, le SICTOM procédera à la refacturation uniquement pour les contribuables concernés.

Monsieur le Maire précise que les informations du SICTOM ont été exposées en questions diverses par Mme ZUSATZ lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022 et que celui-ci a déjà fait l'objet d'un vote à l'unanimité le 7 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'AMS Section Batellerie « les Brasse Bouillon » pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACCEPTTE de rajouter ce point à l'ordre du jour

Délibération 202208P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur BERRUE informe que le PETR subventionnait à hauteur de 10% ces conditions de mise en service et coupure de l'éclairage public, mais que compte tenu que nos travaux ont été réalisées en 2018, ils ne peuvent pas être financés rétroactivement.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions à d'autres partenaires financeurs.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'Eclairage Public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Délibération 202208P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Décision modificative n° 02 du budget communal de l'exercice 2022

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune,

Vu la délibération du 24 mai 2022 portant décision modificative n° 01 au budget de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits,

Compte-tenu des dépenses et recettes déjà prévues lors du vote du budget communal 2022, il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires, afin de procéder au paiement du renouvellement de contrat (du 15/07/22 au 14/07/25 -cadastre et Ségilog, Berger-Levrault) selon la décision modificative n° 02 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap 21_Article 21578 (Autre matériel et outillage de voirie)

Crédits ouverts au BP : 8 119.11 € DM : - (moins) 3 149.00 €

nouveau solde : + 4 970.11 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap 20 Article 2051 (Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels ...)

Crédits ouverts au BP : 0 € DM : + (plus) 3 149.00 €

nouveau solde : + 3 149.00 €

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

•D'APPROUVER, la décision modificative n° 02 du budget communal de l'exercice 2022.

Délibération 202208P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Temps de travail (mise en place des 1607 heures et journée de solidarité au 1^{er} janvier 2022) – retrait de la délibération du 24/03/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Conseil Municipal du Vendredi 31 août 2001 et ayant débattu sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Commune de Saint Père Sur Loire,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 9 juin 2022,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 202203P12 validée en séance du 24 mars 2022 à la demande de la préfecture du Loiret en date du 20 avril 2022,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De retirer la délibération n° 202203P12 du 24 mars 2022 à la demande de Mme La Préfète du Loiret en date du 20 avril 2022.

Article 2^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité de Saint Père Sur Loire

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 4 : Journée de solidarité

Ces 7 heures supplémentaires seront réparties sur l'année, soit 2 minutes supplémentaires par jour pour tous les agents de la commune.

Article 5 : Les jours de fractionnement

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le nombre de jours de congés annuels est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

Par ailleurs, dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires.

Ces jours, qui sont appelés jours de fractionnement, ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année.

Ainsi, l'agent peut bénéficier :

F d'un jour supplémentaire s'il prend 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ;

F de deux jours supplémentaires s'il prend au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre.

Autrement dit :

Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés.

Si l'agent pose :	en dehors de la période comprise entre le 1er mai au 31 octobre	Il bénéficie de :
5, 6 ou 7 jours		1 jour supplémentaire
8 jours ou plus		2 jours supplémentaire

Article 6: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur rétroactivement à partir du 1er janvier 2022.

Délibération 202208P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour les travaux de remise en état du chemin communal (chemin du Dos d'Ane)

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise en état du chemin communal dit « le Dos D'Ane ».

Il ajoute que, dans cette optique, la municipalité a décidé de retenir le devis de la SARL GERAY Stéphane (Saint-Père-sur-Loire) pour la réalisation de ces travaux,

Le devis s'élève à 4 953.00 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully peut participer à cette opération en attribuant un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux n'ont pu faire l'objet d'une demande de subvention auprès de partenaires financiers (DETR, etc...)

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE de l'opération « remise en état du chemin communal – le dos d'âne » portant le montant restant à charge pour la Commune à 4 953.00 € HT.
- DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT à la charge de la Commune, soit 2 476.50 € ;

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la Communauté de Communes du Val de Sully, à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération 202208P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour les travaux d'aménagement d'une plateforme et aire de stationnement pour le dépôt de tri sélectif (près de SUPER U)

Monsieur le Maire rappelle le projet d' aménagement d'une plateforme et aire de stationnement pour le dépôt de tri sélectif (près de SUPER U)

Il ajoute que, dans cette optique, la municipalité a décidé de retenir le devis de la SARL GERAY Stéphane (Saint-Père-sur-Loire) pour la réalisation de ces travaux,

Le devis s'élève à 6 760.00 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully peut participer à cette opération en attribuant un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux n'ont pu faire l'objet d'une demande de subvention auprès de partenaires financiers (DETR, etc...)

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE de l'opération « Aménagement d'une plateforme et aire de stationnement pour le dépôt de tri sélectif (près de SUPER U) » portant le montant restant à charge pour la Commune à 6 760.00 € HT
- DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT à la charge de la Commune, soit 3 380.00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la Communauté de Communes du Val de Sully, à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération 202208P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Adhésion et signature de la convention constitutive du GIP RECIA – Offre ENT 1^{er} degré

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'espace numérique PrimOT est un service numérique accessible sur internet depuis un ordinateur, tablette ou téléphone mobile. PrimOT est porté par l'académie Orléans-Tours et mis en œuvre par le GIP RECIA. Il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la Région Centre Val de Loire pour leurs écoles. Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques. PrimOT est destiné aux écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Les services proposés sont entre autres : cahier de texte, cahier de liaison, livre scolaire, registre des absences, agenda, planning etc....

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article Unique : Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du GIP RECA et autorise l'adhésion de la commune de Saint Père sur Loire à l'espace numérique PrimOT (offre ENT 1^{er} degré PrimOT)

Délibération 202208P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Demande de subvention de l'AMS section Batellerie « Les Brasse Bouillon » pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention envoyée par le l'AMS de Saint Père sur Loire section Batellerie « Les Brasse Bouillon ».

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la Fête de la Saint Pierre le 25 juin dernier et porté par l'association l'AMS de Saint Père sur Loire section Batellerie « Les Brasse Bouillon ».

L'AMS a transmis le décompte général des dépenses de la Fête de la Saint Pierre qui s'équilibre à 4 455.27 € en dépenses et en recettes. L'autofinancement de l'association s'élève à 1 055.27 €.

Le Maire propose d'octroyer une subvention pour un montant de 750 €.

Vu le budget communal 2022,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 750 €
- PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article 6574

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :
 - Mme Yvette CHEVALLIER remercie les membres du Conseil Municipal pour la location de la salle polyvalente à l'occasion de l'anniversaire de ses 100 ans.
 - L'association de la Plume aux Ciseaux remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention attribuée en 2022 et les marques de soutien pour leur activité associative dans la commune, ainsi que le prêt des tables et chaises à l'occasion de leur pique-nique de juin en bord de Loire.
 - Le Club « Joie, Forme et Santé » remercie les membres du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 2022.
 - La Société Musicale de Sully sur Loire remercie les membres du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 2022.

- Le Maire informe que des baisses de pression d'eau vont avoir lieu sur la commune afin de réguler l'eau suite à la sécheresse.
- Le Maire fait part de nouvelles inscriptions d'enfants à l'école pour la rentrée de septembre 2022.
- Le Maire informe qu'il a demandé au Président, aux noms des 19 communes que comptent la Communauté de Communes du Val de Sully, un reversement aux communes, via la Dotation de Solidarité Communautaire, afin de supporter l'inflation et notamment l'envolée des prix d'électricité et des carburants.
- Le Maire informe que Mme la Député Mathilde PARIS rendra visite à notre collectivité fin septembre.
- Monsieur BERRUE informe que le PETR subventionne des installations comme « city stade, square » en vu du projet d'aménagement de la parcelle de Mr VILDY, après acquisition par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le Maire,

Patrick FOULON



La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT